

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :
Le 20 février 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 03/03/2025
	Publication : 28/02/2025
Séance du 28 février 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 33 (dont 18 en visioconférence)
Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)
▪ Dont pour : 33
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY*

Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE*

Délibération n°2025.02.01/639

**Transformation de postes
relatifs à la gestion des milieux
aquatiques et prévention des
inondations (GEMAPI) et
notamment au programme
d'actions de prévention des
inondations (PAPI)**

Rapporteur

Mme Marie-Camille MOUNIEN
Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 28 FEV. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 28 FEV. 2025

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BRENDENT

M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/11/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU La délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au Président ;
- VU la délibération n°2023.02.01/387 du conseil communautaire du 17 février 2023 approuvant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence, le dossier de candidature à la labélisation ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- VU la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de PAPI du territoire de Cap Excellence. ;
- VU la délibération n°2023.10.05/453 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 approuvant la demande de subvention FEDER sur le programme opérationnel 2021-2027 pour le PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.10.05/458 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 portant mise à jour du régime indemnitaire du personnel de CAP Excellence : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel ;
- VU la délibération n°2023.12.06/499 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;
- VU la convention attributive d'une aide européenne du Fonds Européen de Développement Régional, Programmation 2021-2027 au PAPI du territoire de CAP Excellence (n°GPE003407) en date du 27 décembre 2023 ;
- VU la délibération n°2024.03.01/523 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant création de postes relative à la GEMAPI et notamment au PAPI ;

Considérant le rapport du président ;

Lors de la séance du 13 mars 2024, le conseil communautaire autorisait la création de deux postes dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence. Le 3 septembre 2024, un chargé de mission a pu être recruté pour exercer les missions suivantes axées sur des sujets opérationnels avec en portefeuille des actions concrètes et visibles :

- Animer et coordonner les actions du PAPI relatives à l'entretien / l'exploitation des infrastructures hydrauliques interdépendantes (cours d'eau, canaux, ravines, gestion des eaux pluviales, ouvrages de franchissement routier, etc.)
- Apporter une expertise et des conseils aux services en charge de l'urbanisme et de la planification urbaine, et, aux aménageurs du territoire
- Elaborer, organiser, planifier les actions spécifiques du programme PAPI affectées et suivre leur avancement technique et financier :
 - o Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis modérément inondés ;
 - o Démarche d'acquisition des bâtis fortement inondés et du foncier nécessaires aux futurs ouvrages hydrauliques ;
 - o Déploiement de solution de protections amovibles, d'équipements et de signalements routiers ;
 - o Travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de Petit-Pérou et de restauration de zones d'expansion de crue.

Compte-tenu du profil de cet agent, il est proposé au conseil de supprimer le poste de technicien précédemment envisagé pour créer un deuxième poste de chargé de mission toujours dans le respect du budget disponible.

Ce deuxième chargé de mission serait alors en charge d'autres missions davantage axées sur le volet animation, concertation, suivi du programme et assurera en portefeuille les actions d'études et de prévention :

- Animer et concerter dans le domaine de la prévention des risques inondations ;
- Veiller à la bonne coordination du programme PAPI avec l'ensemble des programmes opérationnels et stratégiques du territoire ;
- Apporter une expertise et des conseils techniques à l'ensemble des acteurs du risque inondation et particulièrement aux services en charge la prévention et de la sensibilisation ;
- Suivre et capitaliser la connaissance sur les risques d'inondation ;
- Assurer un suivi budgétaire de l'ensemble du programme PAPI ;
- Elaborer le bilan à mi-parcours et le bilan de fin de programme ;
- Préparer le prochain dossier de candidature PAPI.

Il convient, à cet égard, pour l'assemblée délibérante d'autoriser cette modification de la délibération initiale pour le deuxième recrutement nécessaire à une mise en œuvre optimale du PAPI du territoire de CAP Excellence.

Considérant que conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération de création initiale suite au recrutement d'un chargé de mission ;

Considérant les conditions et la durée de financement de l'Etat ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De modifier comme suit l'article 1 de la délibération communautaire du 13 mars 2024 portant création de postes relative à la GEMAPI et notamment au PAPI :

ARTICLE 1 modifié- De la création de trois (3) emplois non permanents à temps complet à raison de 1607 heures annuelles en vue de recruter trois (3) agents non titulaires dédiés à la compétence GEMAPI et à l'exécution du PAPI :

Nombre d'emplois	Catégories	Grades	Fonctions	Missions	Affectations
1	A	Ingénieur	Chargé(e) mission PAPI	Animation, sensibilisation, prévention	DGADD
1	A	Ingénieur	Chargé(e) mission PAPI	Aménagement, travaux individuels et collectifs, urbanisme	DGADD
1	B	Technicien	Technicien GEMAPI	Gestion du réseau hydrographique	DGRT

ARTICLE 2- De déclarer que les autres dispositions de la délibération n°2024.03.01/523 susvisée demeurent sans changement.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 FEV. 2025

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Francine DOQUET-ROUSSAS

28 FEV. 2025

28 FEV. 2025

28 FEV. 2025

28 FEV. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le